



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS**  
**DE LA COMMISSION PERMANENTE**

Commission permanente du **14 mai 2018**

Décision n° **CP-2018-2413**

commune (s) : Vaulx en Velin

objet : Développement urbain - Zone d'aménagement concerté (ZAC) du Mas du Taureau - Acquisition, à titre onéreux, d'un tènement (maison et parcelle) situé 94 avenue du 8 mai 1945 et appartenant à Mme Rolande Gutierrez

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction du foncier et de l'immobilier

**Rapporteur** : Madame la Vice-Présidente Geoffroy

**Président** : Monsieur David Kimelfeld

Date de convocation de la Commission permanente : vendredi 4 mai 2018

Secrétaire élu : Madame Sarah Peillon

Affiché le : mardi 15 mai 2018

Présents : MM. Kimelfeld, Grivel, Mme Bouzerda, M. Brumm, Mme Picot, MM. Le Faou, Abadie, Crimier, Philip, Galliano, Mme Dognin-Sauze, MM. Colin, Charles, Mmes Geoffroy, Laurent, Gandolfi, MM. Barral, Claisse, Mme Vessiller, MM. George, Kabalo, Képénékian, Mmes Frier, Cardona, MM. Vincent, Desbos, Mme Glatard, MM. Longueval, Pouzol, Barge, Eymard, Mme Rabatel, MM. Bernard, Pillon, Mmes Panassier, Baume, MM. Calvel, Sellès, Suchet, Veron, Hémon, Mme Belaziz, MM. Jacquet, Chabrier, Mmes Peillon, Jannot.

Absents excusés : MM. Da Passano (pouvoir à Mme Bouzerda), Rousseau, Mme Poulain (pouvoir à M. Grivel).

Absents non excusés : M. Bret, Mme Frih, M. Vesco.

**Commission permanente du 14 mai 2018****Décision n° CP-2018-2413**

commune (s) : Vaulx en Velin

objet : **Développement urbain - Zone d'aménagement concerté (ZAC) du Mas du Taureau - Acquisition, à titre onéreux, d'un tènement (maison et parcelle) situé 94 avenue du 8 mai 1945 et appartenant à Mme Rolande Gutierrez**

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction du foncier et de l'immobilier

**La Commission permanente,**

Vu le projet de décision du 2 mai 2018, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2017-1976 du 10 juillet 2017, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.1.

**I - Contexte**

Le quartier du Mas du Taureau est situé au nord de la Commune de Vaulx en Velin. Il est fait partie du quartier prioritaire politique de la ville (QPV) qui a été retenu le 15 décembre 2014 par le conseil d'administration de l'agence nationale de renouvellement urbain (ANRU) comme priorité nationale du nouveau programme national de renouvellement urbain (NPNRU).

Dans le cadre de ce nouveau programme et suite à l'élaboration d'une étude de positionnement économique, il a été décidé de redéfinir la programmation de la ZAC du Mas du Taureau qui était jusqu'alors exclusivement orientée sur le volet habitat. L'objectif étant de diversifier le programme prévisionnel des constructions et d'équipements publics.

Cette nouvelle programmation urbaine a entraîné une légère modification du périmètre de l'opération d'aménagement et a impliqué une modification du dossier de création de la ZAC tel qu'il a été approuvé par délibération du Conseil n° 2014-4493 du 13 janvier 2014. Aussi, la Métropole de Lyon, par délibération du Conseil n° 2017-2530 du 15 décembre 2017, a approuvé le dossier de création modificatif de la ZAC, ainsi que la procédure de consultation d'aménageurs pour la réalisation de la ZAC.

Les objectifs poursuivis dans le cadre du projet de renouvellement urbain du Mas du Taureau sont les suivants :

- engager un projet ambitieux d'éco-quartier accueillant de nouvelles formes d'habitat, de commerces et d'activités économiques, dans le prolongement du centre-ville,
- désenclaver le quartier, notamment en établissant des liaisons structurantes inter-quartiers et en développant des lignes fortes de transport en commun,
- poursuivre la diversification de l'offre de logements,
- accompagner les bailleurs sociaux dans leur projet de réhabilitation et de performance énergétique des logements sociaux,
- réaliser des équipements publics de proximité et de rayonnement élargi et restructurer la polarité commerciale du quartier pour une offre nouvelle et un marché forain réorganisé.

Le périmètre du projet couvre environ 39 h et est délimité à l'est, par l'avenue Maurice Thorez et la promenade Lénine, au sud, par la rue du Pré de l'Herpe, à l'ouest, par les avenues Monmousseau et Orcha et au nord, par la promenade Lénine, l'avenue du 8 mai 1945 et la rue des Frères Bertrand.

Le projet d'aménagement vise la construction d'environ 1 300 logements neufs, de locaux d'activités économiques dédiés à l'offre d'accueil à vocation artisanale de 25 000 m<sup>2</sup> environ et de locaux dédiés à la formation professionnelle d'une surface d'environ 14 000 m<sup>2</sup>, de 2 500 m<sup>2</sup> de commerces de proximité ainsi que la réalisation d'équipements publics de proximité.

Le tènement, objet de la présente acquisition, est situé au nord du périmètre de la ZAC du Mas du Taureau.

## II - Désignation du bien et conditions de l'acquisition

Par courrier du 10 novembre 2017, madame Rolande Gutierrez représentée par sa fille madame Renée Collet, a sollicité de la Métropole l'acquisition de son bien situé au 94 avenue du 8 mai 1945 à Vaulx en Velin.

Il s'agit d'une maison d'habitation représentant une superficie loi Carrez de 265 m<sup>2</sup>, éditée sur un terrain arboré de 2 667 m<sup>2</sup>, cadastré AV 82.

Un accord est intervenu sur la base d'une acquisition d'un bien libre de toute location ou occupation au montant de 450 000 €, conforme à l'avis de France domaine ;

Vu ledit dossier ;

Vu les termes de l'avis de France domaine du 30 janvier 2018, figurant en pièce jointe ;

### DECIDE

**1° - Approuve** l'acquisition, par la Métropole de Lyon, pour un montant de 450 000 €, du terrain de 2 667 m<sup>2</sup> cadastré AV 82 ainsi que la maison individuelle sur lequel elle est implantée, situés 94 avenue du 8 mai 1945, dans le cadre de l'aménagement futur de la ZAC du Mas du Taureau à Vaulx-en-Velin.

**2° - Autorise** monsieur le Président à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette acquisition.

**3° - La dépense** totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P07 - Réserves foncières et outils de l'action foncière, individualisée sur l'opération n° OP07O4498, le 22 janvier 2018, pour la somme de 36 000 000 € en dépenses.

**4° - Le montant** à payer sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2018 - comptes 2111 et 21321 - fonction 581, pour un montant de 450 000 € au titre de l'acquisition et de 5 800 € au titre des frais estimés d'acte notarié.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme.

**Reçu au contrôle de légalité le : 15 mai 2018.**